

Date de dépôt : 15 juin 2010

Rapport

de la Commission des finances chargée d'étudier le projet de loi du Conseil d'Etat modifiant la loi 10260 du 14 novembre 2008 accordant une aide financière annuelle aux associations de lutte et de prévention de l'infection VIH/sida pour les années 2009 à 2012

Rapport de M^{me} Anne Marie von Arx-Vernon

Mesdames et
Messieurs les députés,

Lors de sa séance du 19 mai 2010, la Commission des finances a étudié ce projet de loi 10652, sous la présidence de M. Christian Bavarel, assisté de M. Nicolas Huber, secrétaire scientifique. Le procès-verbal a été pris par M^{me} Marianne Cherbuliez ; qu'elle soit ici remerciée pour la grande qualité de son travail.

A cette occasion, le DARES a été représenté par:

- M. Pierre-François Unger, conseiller d'Etat
- M^{me} Anne-Geneviève Bütikofer, directrice générale de la santé.

Qu'ils soient ici remerciés pour leur précieuse contribution.

Présentation du PL 10652 par M. Unger

Il rappelle qu'en novembre 2008, les députés avaient adopté un PL qui finançait diverses associations menant une lutte contre le SIDA, dont l'Association Solidarité Femmes Africaines de Genève (ci-après : ASFAG) à hauteur de 100 000 F, pour une aide ciblée sur la population migrante africaine. Depuis mi-2009, des dysfonctionnements sont apparus au sein du comité de l'association, lesquels ont eu des répercussions sur les prestations, raison pour laquelle la commission de suivi de contrats de prestations a

demandé des éclaircissements et diverses mesures à prendre à cette association. La commission de suivi n'a rien obtenu en retour, malgré divers courriers recommandés (qui n'ont pas été relevés), ce qui laisse penser qu'il n'y avait plus personne à l'adresse indiquée !

M. Unger s'est vu dans l'obligation de rechercher, parmi les partenaires qui s'occupent du SIDA, ceux qui pourraient éventuellement reprendre ces prestations. Le Groupe SIDA Genève, qui assurait historiquement ces prestations, a les compétences pour ce faire, raison pour laquelle il propose ce PL, qui abroge leur partenariat avec l'ASFAG et qui confie le montant au Groupe SIDA Genève.

Il précise qu'avant de prendre une telle décision, diverses tentatives de médiation ont été entreprises. Il a été constaté que les conflits au sein de l'ASFAG avaient rendu délétaire toute poursuite de la collaboration et que les prestations n'étaient désormais plus fournies. Après avoir fait des sommations de restructurations, restées infructueuses, les décisions susmentionnées ont été prises.

Discussion de la commission

Un commissaire (L) aimerait avoir plus d'informations sur les membres qui ont constitué cette association, ainsi que les comptes approuvés, voire audités par une fiduciaire afin de comprendre les responsabilités qui avaient été engagées pour que l'Etat puisse faire confiance à cette association.

M. Unger rappelle que ce comité a explosé et que c'est parce que le département n'a pas obtenu les comptes audités qu'il a transmis une sommation à la fin du mois de janvier et, vu le silence qui s'en est suivi, a coupé les finances à ladite association.

M^{me} Bütikofer explique qu'il y a eu un putsch en septembre 2009, qui s'est traduit par la démission de la présidente, de la vice-présidente et du comité en bloc, ce qui a donné lieu à un nouveau comité, lequel accusait l'ancien comité de malversation et vice-versa.

Elle ajoute que le département n'a pas réussi à obtenir les comptes de 2008 de l'association et que mandat a été donné à l'ICF pour mener un examen dans le détail.

Un commissaire (L) pense que les commissaires peuvent regretter l'issue de ce dossier mais saluer la démarche du département de réallouer ces ressources à des personnes compétentes pour accomplir cette tâche de prévention utile. Il ajoute que cette triste affaire démontre que le suivi étroit des contrats LIAF est nécessaire et indispensable.

Un commissaire (UDC) demande sur la base de quelles informations il a été décidé d'octroyer la somme de 100 000 F à l'ASFAG en 2008. Il demande si le travail de cette association avait porté ses fruits.

M. Unger indique qu'il y a eu une conjonction temporelle entre le départ de M^{me} Roulin et le fait que la structure d'une association solide, qui faisait un travail crédible, se délite. Il explique que les femmes africaines sont une population extrêmement à risque d'être porteuse du VIH sans forcément être malade, et cela depuis fort longtemps. C'est dans cette population qu'ils avaient identifié que des risques de contamination potentielle existaient, d'où la nécessité de faire de la prévention accrue auprès de cette population.

Le commissaire (UDC) conteste ces dires et avoue que les campagnes d'affichage infligées par le groupe SIDA à la population ne le satisfont pas et coûtent très cher alors qu'il ne sait toujours pas quels résultats elles apportent. Il se demande comment il est possible de répondre de manière chiffrée sur ce point.

M^{me} Bütikofer indique que le contrat de prestations 2009-2012 précise les buts et objectifs poursuivis par l'ASFAG et fixe un tableau de bord avec des indicateurs relatifs aux objectifs poursuivis. Elle ajoute que cela est fait dans le cadre du partenariat global avec les institutions qui travaillent en matière de réduction des risques de transmission du SIDA. C'est dans une campagne générale de prévention et de soutien aux personnes infectées par le VIH que ces prestations s'inscrivent.

Le commissaire (UDC) demande, si d'ici 2012 il y a plus de 10 infections VIH, s'il faudra réduire la subvention ou l'augmenter. Il estime qu'il sera toujours possible de dire que ces objectifs ont été atteints.

M. Unger cite, à titre d'exemple, qu'il a été démontré que Quai 9 a permis de faire passer le taux de séropositivité des toxicomanes de 50 à 15%, ce qui est une amélioration considérable. Dans le cas des associations de lutte et de prévention de l'infection VIH/sida, ces dernières ont le droit de viser des objectifs tangibles, même s'ils paraissent ambitieux. Il est nécessaire de fixer des objectifs mesurables et cela correspond généralement au souhait des députés.

Le président propose de passer aux votes.

Vote en premier débat

Le président met aux voix l'entrée en matière sur le PL 10652.

L'entrée en matière du PL 10652 est acceptée par :

Pour : 14 (2 S, 3 Ve, 2 PDC, 2 R, 3 L, 2 MCG)

Contre : –

Abstention : 1 (1 UDC)

Vote en deuxième débat

Article 1 souligné

Le président met aux voix l'article 1, alinéa 1 (nouvelle teneur), tel qu'amendé sur proposition du SGGC par souci de clarté, et alinéa 3 (nouveau) de la loi 10260, dont la teneur est la suivante :

¹ Les contrats de prestations conclus entre l'Etat et les associations Groupe Sida Genève, Première ligne, Dialogai, PVA, ainsi que l'avenant n° 1 du 14 avril 2010 au contrat de prestations conclu entre l'Etat et le Groupe Sida Genève, sont ratifiés.

³ Le contrat de prestations conclu entre l'Etat et l'ASFAG est résilié.

L'article 1, al. 1 (nouvelle teneur), al. 3 (nouveau) de la loi 10260 est accepté par :

Pour : 12 (2 S, 3 Ve, 2 PDC, 2 R, 3 L)

Contre : –

Abstentions : 3 (1 UDC, 2 MCG)

Le président met aux voix l'article 2, lettre a (nouvelle teneur), lettre e (abrogée) de la loi 10260.

Pas d'opposition, l'article 2 est adopté.

Le président met aux voix l'article 3, lettre e (abrogée) de la loi 10260.

Pas d'opposition, l'abrogation est adoptée.

Le président met aux voix l'article 5, lettre a (nouvelle teneur), lettre e (abrogée) de la loi 10260.

Pas d'opposition, l'article 5 est adopté.

Le président met aux voix l'article 1 souligné.

Pas d'opposition, l'article 1 souligné est adopté.

Article 2 souligné

Le président met aux voix l'article 2 souligné.

Pas d'opposition, l'article 2 souligné est adopté.

Vote en troisième débat

Le PL 10652 dans son ensemble est adopté par :

Pour : 12 (2 S, 3 Ve, 2 PDC, 2 R, 3 L)

Contre : –

Abstentions : 3 (1 UDC, 2 MCG)

Catégorie : extraits (III)

Commentaires de la rapporteure

Mesdames les députées, Messieurs les députés, la commission dans sa large majorité a bien compris l'importance de soutenir le travail des associations de lutte et de prévention de l'infection VIH/sida. Réduire les risques de transmission de l'infection est un volet essentiel de cette prévention. Si une association n'a pu poursuivre son action dans ce domaine, ce PL 10652 permet de renforcer les moyens d'associations crédibles qui ont fait leurs preuves dans ce domaine qui concerne la santé publique.

Merci de bien vouloir voter ce PL 10652 tel que proposé par la Commission des finances.

Projet de loi (10652)

modifiant la loi 10260 du 14 novembre 2008 accordant une aide financière annuelle aux associations de lutte et de prévention de l'infection VIH/sida pour les années 2009 à 2012

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève décrète ce qui suit :

Art. 1 Modifications

La loi 10260 accordant une aide financière annuelle aux associations de lutte et de prévention de l'infection VIH/sida pour les années 2009 à 2012, du 14 novembre 2008, est modifiée comme suit :

Art. 1, al. 1 (nouvelle teneur) et al. 3 (nouveau)

¹ Les contrats de prestations conclus entre l'Etat et les associations Groupe Sida Genève, Première ligne, Dialogai, PVA, ainsi que l'avenant n° 1 du 14 avril 2010 au contrat de prestations conclu entre l'Etat et le Groupe Sida Genève, sont ratifiés.

³ Le contrat de prestations conclu entre l'Etat et l'ASFAG est résilié.

Art. 2 lettre a (nouvelle teneur) et lettre e (abrogée)

L'Etat verse sous la forme d'une aide financière de fonctionnement au sens de l'article 2 de la loi sur les indemnités et les aides financières, du 15 décembre 2005 :

- a) à l'association Groupe Sida Genève un montant de :
 - 1 835 000 F en 2010
 - 1 835 000 F en 2011
 - 1 835 000 F en 2012

Art. 3, lettre e (abrogée)

Art. 5, lettre a (nouvelle teneur) et lettre e (abrogée)

Cette aide financière doit permettre :

- a) à l'association Groupe Sida Genève de mettre en œuvre des projets de prévention de l'infection VIH auprès de la population générale et de groupes vulnérables y compris les femmes africaines vivant à Genève; de mettre en œuvre des actions de communication, de mobilisation et de formation; d'offrir un soutien et un accompagnement aux personnes séropositives ou concernées par le VIH/Sida y compris les femmes africaines et de promouvoir des mesures préventives individuelles;

Art. 2 Entrée en vigueur

La présente loi entre en vigueur le lendemain de sa promulgation dans la Feuille d'avis officielle.

Avenant n° 1

au contrat de prestations 2009-2012

entre

La République et canton de Genève (l'Etat de Genève)

et

Le Groupe Sida Genève

- vu le projet de loi modifiant la loi 10260 du 14 novembre 2008 accordant une aide financière annuelle aux associations de lutte et de prévention de l'infection VIH/sida pour les années 2009 à 2012 ;

Les parties conviennent d'ajouter à la liste des prestations inscrites à l'article 4 du contrat de prestations de GSG les prestations anciennement dévolues à l'ASFAG inscrites dans son contrat de prestations résilié avec l'Etat de Genève;

Une augmentation de l'aide financière de 100'000F par an est prévue pour les années 2010 à 2012 afin de permettre le financement de ces prestations.

Article 1 :

L'article 4 ("Prestations attendues du bénéficiaire ") alinéa 1 du contrat de prestations est modifié comme suit:

- prestation 1 : mise en œuvre de projets de prévention de l'infection VIH auprès de la population générale et des groupes vulnérables y compris les femmes africaines vivant à Genève ;
- prestation 3: soutien et accompagnement des personnes séropositives ou concernées par le VIH/Sida y compris les femmes africaines et promotion de mesures préventives individuelles ;

Article 2

L'article 6 ("Engagements de l'Etat") alinéa 2 est modifié comme suit :

Les montants engagés sont les suivants :

2010 : Fr 1'835'000. --

2011 : Fr 1'835'000. --

2012 : Fr 1'835'000. --

Article 3

Les annexe 2 ("Tableau de bord des objectifs et des indicateurs de performance ") et annexe 3 ("Plan financier pluriannuel") du contrat de prestations sont modifiées en conséquence et sont annexées au présent avenant.

Article 4

Le présent avenant fait partie intégrante du contrat de prestations 2009-2012. Il entre en vigueur au 1^{er} janvier 2010 et prend fin au plus tard au 31 décembre 2012, sous réserve de nouvelles modifications.

Il est soumis pour approbation au Conseil d'Etat du canton de Genève.

Pour la République et canton de Genève :

représentée par

Monsieur Pierre-François UNGER

Conseiller d'Etat en charge du Département des affaires régionales, de l'économie et de la santé

Date : *14.4.2010*

Signature

Pour le Groupe sida Genève

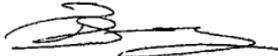
représenté par

Monsieur Didier Bonny
Président

Monsieur David Perrot
Directeur

Date : Signature

8.4.2010



Date : Signature

12.4.2010



Fait à Genève en 2 exemplaires conformes

Annexe mentionnée